



**OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DES AIRES HAUTES, RUE FONTVIELLE, RUE TARTARE, RUE DE LA PLAINE, QUARTIER ST JACQUES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 07//2024 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et de la Solatrag, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le renouvellement du réseau AEP,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée – ZI Le Causse – 22 Avenue du 3<sup>ème</sup> Millénaire – 34630 ST THIBERY et la SOLATRAG – TSA 70011 – 69134 DARDILLY, sont autorisés à occuper la chaussée pour le renouvellement du réseau AEP aux endroits suivants :

- RUE DES AIRES HAUTES
- RUE FONTVIELLE
- RUE TARTARE
- RUE DE LA PLAINE
- QUARTIER ST JACQUES

**Article 2<sup>ème</sup>**: La présente autorisation est délivrée du Lundi 14 Octobre 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024, La circulation et le stationnement sont interdits.

**Article 3<sup>ème</sup>**: Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>**: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>**: Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**

**Notifié à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la Solatrag,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 07 Octobre 2024

Le Maire  
  
Didier MICHEL